

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 12 février 2024 se tient à 15 h 57, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet, Julie Morin et messieurs Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire est présent.

Monsieur Guy Brousseau, maire de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, est absent.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé de retirer le point 8.

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 16.0 Varia :

- PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

C.A. 2024-11

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 12 FÉVRIER 2024

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 15 JANVIER 2024
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	CONFORMITÉS

5.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 476-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 241-90 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC
5.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 477-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC
5.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC2-1, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
6.	NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ FRR VOLET 2
7.	ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO C.A. 2018-07 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU BUDGET COMMANDITE
8.	DEMANDE DE COMMANDITES
9.	FRAIS D'HONORAIRES, DOCUMENTS ET AUTRES FRAIS - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
10.	PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS
11.	OPPORTUNITÉS
12.	RESSOURCES HUMAINES
12.1.	Suivi des offres d'emplois
12.2.	Vacances de la direction générale pour l'année en cours
12.3.	Embauche - Coordinatrice - Signature Innovation
12.4.	Embauche – Agente de développement culturel
12.5.	Embauche – Conseiller.ère à l'environnement
12.6.	Embauche – Inspecteur.trice en bâtiments et environnement
12.7.	Embauche – Poste en ressources humaines
12.8.	Poste de conseiller aux entreprises AEQ
13.	DÉPART DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
14.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
15.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
16.	VARIA
17.	PÉRIODE DE QUESTIONS
18.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

C.A. 2024-12

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 476-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 241-90 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

C.A. 2024-13

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 476-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 241-90 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac nous a soumis son Règlement no 476-2023 modifiant le plan d'urbanisme no 241-90 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement, et ce, de manière à inclure certains lots à la zone Récréation type 1;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 476-2023 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 476-2023 de la Municipalité de Frontenac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 477-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

C.A. 2024-14

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 477-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac nous a soumis son Règlement no 477-2023 modifiant le règlement de zonage no 243-90 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement, et ce, de manière à inclure certains lots à la zone REC-5;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 477-2023 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 477-2023 de la Municipalité de Frontenac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC2-1, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2024-15

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC2-1, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 23-569 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier les spécifications de la zone REC2-1;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 23-569 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 23-569 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ FRR VOLET 2

C.A. 2024-16

NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ DE CONFORMITÉ - FRR VOLET 2, PROJETS MUNICIPAUX ET MRC

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC a nommé, par sa résolution no C.A. 2021-61, madame France Bisson, maire du comité administratif ainsi que monsieur Gaby Gendron à titre de maire substitut du comité administratif pour siéger au Comité de conformité – FRR Volet 2, projets municipaux et MRC;

ATTENDU QUE les membres des comités sont renommés tous les deux ans et que le conseil des maires a procédé, en décembre dernier, à la nomination des membres de chacun des comités;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif ont changé et qu'il y a lieu de renommer des représentants de ce dernier pour siéger au Comité de conformité – FRR Volet 2, projets municipaux et MRC;

ATTENDU QUE la composition du comité de conformité – FRR Volet 2, projets municipaux et MRC, approuvée par le conseil des maires par sa résolution no 2021-69, prévoyait la participation d'un administrateur non élu du CA de la SDEG et que la SDEG a été intégrée à la MRC du Granit en 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit nomme 2 de ses membres, plutôt que l'un comme substitut et pour remplacer le poste d'administrateur non élu de la SDEG, pour siéger au Comité de conformité – FRR Volet 2, projets municipaux et MRC.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit a nommé monsieur Gaby Gendron et madame France Bisson pour siéger au Comité de conformité – FRR Volet 2, projets municipaux et MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO C.A. 2018-07 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU BUDGET COMMANDITE

C.A. 2024-17

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO C.A. 2018-07 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU BUDGET COMMANDITE

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a convenu, par sa résolution no C.A. 2018-07, d'attribuer annuellement via son budget dons et commandites, un montant de 1 000 \$ au projet Place aux jeunes ainsi qu'un montant de 400 \$ au Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic pour la cérémonie officielle de remise des diplômes;

ATTENDU QUE la SDEG attribuait aussi des sommes annuellement via son budget;

ATTENDU QUE la SDEG a été intégrée à la MRC du Granit en 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit abroge sa résolution C.A 2018-07 ayant comme titre « MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU BUDGET COMMANDITE ».

QUE la MRC du Granit assure la continuité de sa participation financière via d'autres budgets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

DEMANDE DE COMMANDITES

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

9.0

FRAIS D'HONORAIRES, DOCUMENTS ET AUTRES FRAIS - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est discuté du temps nécessaire et de la complexité pour le traitement des dossiers envoyés à la MRC dans le cadre de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes. Il est présenté différents scénarios que d'autres MRC utilisent. Une proposition sera apportée lors de la prochaine séance du conseil des maires.

10.0

PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

Il est présenté aux maires une nouvelle façon de procéder pour la collecte d'informations en lien avec chacune des rencontres auxquelles les élus assistent. Un formulaire FORMS sera dorénavant disponible pour que chacun des membres de comités puisse y inscrire les informations permettant de les rémunérer pour leur présence et/ou de leur rembourser leurs frais de déplacement, et ce, selon ce qui est applicable en regard du *Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC* et du *Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC du Granit*. Une présentation sera faite lors de la prochaine séance du conseil des maires.

11.0

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

12.0

RESSOURCES HUMAINES

12.1

SUIVI DES OFFRES D'EMPLOIS

Je fais un état de situation pour chacun des différents postes en appel de candidatures.

12.2

VACANCES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE EN COURS

C.A. 2024-18

VACANCES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du comité administratif de la MRC du Granit, une planification de ses vacances pour l'année 2024;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit approuve la planification de vacances pour l'année 2024 de la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

EMBAUCHE - COORDONNATRICE - SIGNATURE INNOVATION

C.A. 2024-19

EMBAUCHE - COORDONNATRICE DE PROJET – PROJET SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Josée Goupil au poste de coordonnatrice de projet – Signature innovation;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de madame Josée Goupil au poste de coordonnatrice de projet – Signature innovation, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Josée Goupil au poste de coordonnatrice de projet – Signature innovation, et ce, à compter du 12 février.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4

EMBAUCHE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

C.A. 2024-20

EMBAUCHE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'engagement de madame Manon Bisson au poste d'agente de développement culturel;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de madame Manon Bisson au poste d'agente de développement culturel, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de madame Manon Bisson au poste d'agente de développement culturel soit pour la mise en œuvre de la Politique culturelle et/ou jusqu'à épuisement du financement, et ce, à compter du 5 février 2024.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5

EMBAUCHE – CONSEILLER.ÈRE À L'ENVIRONNEMENT

C.A. 2024-21

EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Alexe Côté au poste de Conseillère en environnement;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de madame Alexe Côté au poste de Conseillère en environnement, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de madame Alexe Côté au poste de Conseillère en environnement, et ce, à compter du 19 février 2024.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.6

EMBAUCHE – INSPECTEUR.TRICE EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT

Des discussions se tiennent quant au service d'inspections.

C.A. 2024-22

EMBAUCHE - INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU le besoin d'un remplacement au poste d'inspecteur.trice en bâtiment et environnement;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Marie-Ève Hébert au poste d'Inspectrice en bâtiment et environnement;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de madame Marie-Ève Hébert au poste d'Inspectrice en bâtiment et environnement, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de madame Marie-Ève Hébert pour un remplacement au poste d'Inspectrice en bâtiment et environnement, et ce, à compter du 19 février 2024.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.7

EMBAUCHE – POSTE EN RESSOURCES HUMAINES

Je fais un état de situation du poste en ressources humaines.

12.8

POSTE DE CONSEILLER AUX ENTREPRISES AEQ

C.A. 2024-23

POSTE DE CONSEILLER AUX ENTREPRISES AEO

ATTENDU QU'en 2021, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a octroyé une aide financière à la MRC via son programme Accès Entreprise Québec pour l'embauche de professionnels visant à bonifier l'offre de services aux entreprises du territoire;

ATTENDU QUE le MEIE permet à la MRC d'ajuster l'offre de service aux entreprises prévue dans le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR);

ATTENDU QUE l'équipe du développement économique propose de modifier le poste de Conseiller.ère aux entreprises, développement et attraction de la main-d'œuvre afin qu'il devienne plutôt un poste de Conseiller.ère aux entreprises;

ATTENDU QUE ce mandat attribué à la nouvelle ressource est mieux aligné avec les besoins du milieu et respecte les objectifs du PIAR de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte la modification du poste telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

DÉPART DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

Je mentionne aux maires que tel que le prévoyait la résolution adoptée par le conseil des maires, le versement a été effectué auprès de la Municipalité de Courcelles à la

suite de la parution du décret ministériel quant à leur fusion avec Saint-Évariste-de-Forsyth.

14.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2024-24

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET — JANVIER 2024

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de janvier 2024 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2024, soit le lundi 11 mars 2024. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

16.0

VARIA

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

J'informe les maires que la MRC a reçu, vendredi dernier, une lettre du gouvernement du Québec annonçant son Programme pour accélérer la transition climatique locale (ATCL).

17.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

18.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2024-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 12 février 2024 soit levée, il est 16 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 12 février 2024 et ce, pour les résolutions C.A. 2024-17, C.A. 2024-19, C.A. 2024-20, C.A. 2024-21, C.A. 2024-22 et C.A. 2024-24.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale